

AUTOMNE
2016

LUMIÈRE ET FORCE N°321

LE MAG DE L'ÉNERGIE

Libre et Indépendant

FO
le syndicat
de tous

FO
ÉNERGIE
ET MINES

Toute l'actu des IEG sur www.fnem-fo.org



IL EXISTE UNE FLEUR QUI PRODUIT DE L'ÉLECTRICITÉ

Avec la smartflower™ POP, commercialisée par EDF ENR en France, chacun peut devenir acteur de sa propre énergie. En suivant la course du soleil, cette fleur, aux pétales photovoltaïques, peut alimenter un foyer de 4 personnes* tout au long de l'année.

Notre avenir est électrique. Et il est déjà là.



EDF 552 081 317 RCS Paris, 75008 Paris – Photo : Laurent Chéhère. Image non contractuelle.

edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

* soit 3 400 kWh par an à Lyon (hors eau chaude et chauffage).

04

DOSSIER

■ FO Énergie et Mines assigne en justice Direct Énergie

06

BRANCHE

■ CAMEG : excédés par les excédents

09

ENTREPRISES EN BRÈVES

EDF :

■ Dette et fuite en avant
■ On veut couler l'hydraulique !

DISTRIBUTEUR :

■ EOI et Convergence : mort annoncée de l'Unité Client Fournisseur

RTE :

■ Négociation tendue d'un nouvel accord CET à RTE

ENGIE :

■ Un big bang programmé ?

13

IRP

■ Élection de vos représentants

15

FICHES PRATIQUES

■ Le contrat d'accès aux soins
■ Affection longue durée
■ Secret des correspondances
■ Les différentes aides à l'installation

19

FORUM/SOCIO

■ Piketty : le Capital au XXI^e siècle

21

FORUM

■ Oser franchir le cap
■ Courrier des lecteurs

23

FO CADRES

■ Cadres, pensez à vous : rejoignez-nous

25

PASSION SERVICE PUBLIC

■ Campagnes doubles, suite
■ Prestation complémentaire de réversion

29 BRÈVES

ÉDITO

La loi El Khomri, c'est : travailler davantage pour le même salaire, être licencié plus facilement, ne plus faire de visite médicale d'embauche... Autant de motifs de colère qui nous ont animés à FO ces derniers mois.

C'est un recul social sans précédent, présageant un avenir professionnel difficile pour nos jeunes et un changement de paradigme radical pour les plus anciens.

Notre branche va être nécessairement impactée par cette loi. C'est notamment le cas de la négociation sur les droits familiaux en cours. Pour rappel, la version précédente du texte « loi travail » ouvrait la possibilité pour les entreprises de réduire, par accord, le nombre de jours de « congé pour événements familiaux » (mariage, naissance, décès)...

Vincent Hernandez
Secrétaire Général FO Énergie et Mines



DOSSIER

FO Énergie et Mines assigne, en justice Direct Énergie

La branche des Industries
Électriques et Gazières, qui
applique notre Statut national,
est aujourd'hui attaquée
de toutes parts.



C'est particulièrement le cas dans l'activité de commercialisation et fourniture. Hormis les opérateurs historiques (EDF, ENGIE et entreprises locales de distribution), les nouveaux entrants et, en particulier le principal concurrent actuel de nos entreprises Direct Énergie, refusent d'appliquer notre statut, qui devrait pourtant être la règle commune.

La question se pose depuis la loi d'ouverture de l'électricité à la concurrence du 10 février 2000.

À l'époque, personne ne conteste l'application du statut des IEG aux nouveaux entrants. D'ailleurs un amendement visant à exclure ces nouvelles entreprises du champ du statut a été rejeté par le Parlement.

Puis, plusieurs courriers du Ministère ont acté l'application du statut aux salariés des entreprises de commercialisation de gaz et d'électricité. Un courrier de 2003 de Mme Fontaine, alors ministre de l'Énergie est d'ailleurs particulièrement clair : « Je puis donc vous confirmer que le statut des IEG est applicable aux salariés qui exercent des activités commerciales dans le cadre de la livraison d'électricité et de gaz aux clients finals ».

En dépit de cela, les sociétés créées depuis n'ont pas appliqué le statut.

Lors de la loi NOME du 7 décembre 2010, la question s'est à nouveau posée et le gouvernement avait réaffirmé que le statut devait s'appliquer. Mais pour tenir compte de

la situation particulière de la société de transport de gaz, TIGF, rattachée historiquement à la convention collective du pétrole, une exception a été prévue. En résumé, elle dispose que le statut s'applique aux sociétés commerciales, sauf si celles-ci sont régies par un autre statut ou une autre convention collective.

Direct Énergie, avec une mauvaise foi caractérisée, a donc décidé le jour même de la publication de la loi d'appliquer, contre l'avis unanime de son comité d'entreprise, la convention collective du négoce gazeux, qui ne correspond pourtant pas à son activité principale. Il s'agit là d'une véritable fraude à la loi. Direct Énergie a inventé un nouveau concept : le libre choix pour un employeur de choisir sa convention collective.



FO Énergie et Mines passe à l'offensive contre le dumping social dans les IEG

FO n'a cessé dès lors de se battre pour l'application du statut y compris lors de la loi de transition énergétique, mais il faut bien dire que nous avons été la seule organisation syndicale à œuvrer en ce sens.

Aujourd'hui Direct Énergie, qui a d'ailleurs été aidée par les gouvernements successifs ou la CRE, est une entreprise qui se porte bien alors qu'EDF et ENGIE perdent des parts de marché et suppriment des emplois dans les fonctions commerciales. Direct Énergie ambitionne même de prendre des concessions hydrauliques à EDF, ce qui serait un véritable scandale. Par ailleurs, d'autres acteurs conséquents comme Total sont en train de rentrer sur ces marchés.

Dans ce nouveau contexte, les agents des IEG sont en légitime défense !

Permettre à une entreprise de ne pas appliquer le statut par un simple accord d'entreprise s'inscrit dans la lignée de la funeste loi El Khomri qui fragilise les branches en privilégiant les accords d'entreprise. En fait, c'est ce que veulent au niveau interprofessionnel, le MEDEF et son appendice local, l'UFE (Union Française de l'Électricité), la CFDT et le gouvernement Valls-Macron !

Plus que jamais FO dit NON et refuse tout fatalisme.

Devant le refus persistant de Direct Énergie, mais aussi devant la complicité du Ministère de tutelle et la passivité d'EDF et d'ENGIE, FO a décidé d'assigner cette entreprise qui veut casser nos règles sociales devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.



*Nous mettons en garde
le Gouvernement.
Refuser de soutenir
cette juste cause
serait cautionner
un dumping social
dans nos industries.*

*Chacun devra prendre ses
responsabilités, mais les gaziers
et électriciens sauront s'en
souvenir le moment venu.*



BRANCHE CAMIEG : excédés par les excédents

18,87 M€, c'est le montant des excédents annuels sur 2015

2,10 M€ pour les Actifs.

Un fléchissement (11,29 M€ en 2014) lié à la baisse des cotisations des Actifs défendue par FO et aux 5 M€ d'améliorations de prestations obtenus au bout de 5 ans grâce à la ténacité de FO (15 M€ au total Actifs/Retraités).

16,77 M€ pour les Retraités

Un fléchissement (27,39 M€ en 2014) lié à l'évolution du nombre de cotisants et aux 10 M€ d'améliorations de prestations pour les Retraités.

Pas besoin d'être devin, si rien n'est fait rapidement, l'État récupèrera encore une partie des excédents au motif contestable de solidarité avec le régime général, y compris en trouvant une subtilité juridique pour taper dans les comptes des Retraités. Les excédents sont constitués sur la part complémentaire et absolument pas sur celle du régime général.

Ils appartiennent aux Actifs et Retraités et à personne d'autre.

296,70 M€, c'est le montant des excédents cumulés à fin 2015.

108,12 M€ pour les Actifs, 188,58 M€ pour les Retraités. 1 année de cotisations ou de prestations... Un chiffre qui atteindrait 351 M€ à l'horizon 2025...

176 M€, c'est le montant des cotisations récupérées par l'État.

Les Pouvoirs publics ont récupéré 65 % des excédents des Actifs (la part payée par les Employeurs). C'est une violation de l'article 23 du Statut et des décrets d'application qui fixent la répartition des cotisations et la solidarité entre Salariés et Employeurs.

Il est indécent de laisser surcotiser les Actifs et les Retraités au regard des besoins de financement de leur couverture maladie complémentaire.

Pourquoi devraient-ils continuer à payer nettement plus cher que nécessaire ?





Pour FO, la baisse des cotisations des Retraités et celle de solidarité versée par les Actifs pour les retraités concourent à une redistribution directe des excédents vers les assurés.

Avec des pouvoirs publics qui mènent une politique de baisse de remboursements au travers du régime général et qui laissent de plus en plus de « restes à charge » sur le dos des assurés, en quoi un régime spécial maladie devrait-il limiter ses propres remboursements complémentaires ?

Pour FO, les assurés sociaux des IEG doivent pouvoir utiliser les excédents financiers afin d'améliorer leurs prestations, et ainsi faire prendre en charge de nouveaux remboursements de soins par le régime spécial maladie.

FO revendique l'ouverture rapide d'une négociation permettant de garantir la pérennité de notre régime spécial, d'assurer une juste solidarité de cotisation entre Employeurs, Actifs et Retraités et de répondre aux besoins de remboursement de soins des assurés.

“
**FO dit stop à
la désinformation,
notre régime spécial
ne coûte rien au
régime général.**
”

NOTRE EXPERTISE ACCOMPAGNE VOS NÉGOCIATIONS

60*
C'EST LE NOMBRE D'ANNÉES
D'EXPERTISE D'HUMANIS DANS
L'ACCOMPAGNEMENT
DES NÉGOCIATEURS

Qui a dit que vous étiez seul à vous engager pour la protection sociale des salariés ?

Les experts **Humanis** sont à vos côtés et vous conseillent dans la négociation et la mise en place d'accords d'entreprise et de branche en santé, prévoyance et épargne salariale. Acteur majeur de la négociation paritaire collective depuis 60 ans, le Groupe **Humanis** partage les mêmes valeurs et objectifs que vous : l'humain au cœur de la négociation pour le bien-être des salariés.

Contactez votre interlocuteur : **Jean-Paul Lefebvre**
jeanpaul.lefebvre@humanis.com

humanis.com

ENTREPRISES en brèves

EDF

Dette et fuite en avant

La déréglementation du marché de l'énergie, les injonctions contradictoires de la CRE et de l'État, ainsi que les décisions au niveau de l'entreprise ont depuis des années creusé dangereusement le montant de la dette d'EDF.

Conséquence, la direction a présenté les orientations stratégiques de l'entreprise : 4500 emplois supprimés d'ici 2018 ! Et ce n'est que la partie visible de l'iceberg.

FO Énergie et Mines refuse cette fuite en avant, qui met en péril l'avenir d'EDF et celui de l'avenir professionnel des salariés.

On veut couler l'hydraulique !

Depuis deux ans, la Production Hydraulique d'EDF est dans la tourmente.

En plus de l'offensive bruxelloise pour sa mise en concurrence forcée, les baisses de budget ont conduit à des abandons brutaux de projets de maintenance.

Dans ce contexte FO Hydraulique s'est attaché à peser dans les débats, à convaincre la Direction du manque de justesse de certains choix, à réclamer un véritable projet industriel et à défendre le modèle d'une entreprise publique intégrée, gestionnaire de l'ensemble des moyens de production dans un mix énergétique équilibré.



DISTRIBUTEUR

EOAI et Convergence : mort annoncée de l'Unité Client Fournisseur

(Évolution de l'Organisation des
Activités d'Intervention)

Ces programmes visent à mettre en place un nouveau modèle d'activité et une nouvelle organisation, en rapprochant dans les mêmes équipes, les activités d'interventions clientèle et les activités d'interventions exploitation au distributeur.

Les activités de planification-programmation seront regroupées au sein de nouvelles agences :

APPI (Agence de Planification Programmation des Interventions) à GRDF, CPA (Cellules de Pilotage d'Activité) à Enedis.

Au 1er janvier 2018 pour les deux entreprises, le déploiement sera effectif sur l'ensemble du territoire. Les personnels des UCF devront alors choisir entre le gaz ou l'électricité.

Des Techniciens d'Intervention Polyvalents (TIP) verront alors le jour. La mise en place de comités de suivi dans les deux entreprises a permis à FO de porter et faire valoir nombre de revendications et d'améliorations dans le projet. Alors que les directions voient en ces projets une montée en compétence et une polyvalence des techniciens, ne soyons pas dupes, les projets EOAI et

Convergence auront des impacts majeurs sur les activités de travail, les métiers et l'organisation des équipes. FO agira afin que les employeurs dédommagent les salariés face aux conséquences de ces réorganisations.

Pour FO Énergie et Mines la Qualité de Vie au Travail est primordiale ainsi que le respect du Statut des IEG et du Service Public Républicain.

**“ FO réaffirme sa
volonté de continuer
à faire d'Enedis et de
GRDF le distributeur
commun, à la pointe de
l'innovation, connu et
reconnu par tous nos
concitoyens. ”**

Négociation tendue d'un nouvel accord CET à RTE

FO a signé, fin juin 2016, un nouvel accord sur le Compte Épargne Temps à RTE.

Il y a un an, la direction décidait de restaurer, au 1^{er} janvier 2016, le plafonnement du CET à 77 000 €, après l'avoir supprimé en 2009. Compte tenu de l'impact de cette nouvelle règle (pour 2/3 des agents, le plafond représentait

moins de 2 ans) FO a demandé l'ouverture d'une négociation pour obtenir un plafonnement en temps, d'une durée proche de celle en vigueur dans le Groupe.

La direction a accepté de relever le plafond, mais en contrepartie d'une limitation, voire une suppression, des sources d'alimentation en argent et de l'abondement de 30 % du 13^e mois. En acceptant de restreindre les sources d'alimentation du CET et certains abondements, les négociateurs ont obtenu :

un plafond en temps de 2 ans (3 200 h), la possibilité d'utiliser son CET pour acheter des CESU abondés, l'abondement du transfert CET/PERCO, l'harmonisation à la hausse du nombre de RTT à placer (15 jours pour tous)...

À la fin, le CET à RTE se rapproche de celui des autres entreprises du Groupe.

Mais était-il bien nécessaire de passer par toutes ces péripéties pour en arriver là ?



Un big bang programmé ?

ENGIE ne cesse d'accélérer sa transformation, laminant au passage le statut des IEG, le service public et d'ici peu la pé-
réquation tarifaire.

À travers les plans de restructuration, mutualisation, réorientation, performance, « lean »..., ce sont des milliers d'emplois, dont des centaines au statut des IEG, qui disparaissent.

Toutes les activités historiques sont concernées : l'Exploration Production, STORENGY, GRT, la recherche CRIGEN, le Commerce, New Corp.

Ne doutons pas que les formes juridiques choisies permettront au groupe de se désengager facilement d'un secteur, dont il veut se débarrasser, ou d'un changement de convention collective.

Les représentants FO s'attachent à faire respecter le statut des IEG,

*qui reste un bouclier pour chacun d'entre vous face à ces menaces grandissantes, la pé-
réquation tarifaire et le Service Public Républicain.*



IRP

Élection de vos représentants

(Instances Représentatives du Personnel)

novembre 2016

Les employeurs de la Branche des IEG et les organisations syndicales ont fixé par accord* la date des élections professionnelles.

Leur clôture est fixée, pour toutes les entreprises de la branche, au 24 novembre 2016.

Vous allez donc être appelés à choisir vos représentants en Comité d'Entreprise ou d'Établissement ainsi que vos Délégués du Personnel pour un mandat de 3 ans.

Quels sont leurs rôles ?

Le Délégué du Personnel

Il porte les revendications individuelles et collectives, s'attache à

faire appliquer la réglementation du travail au travers du statut des IEG, du Code du travail, des accords d'entreprises et locaux. Sa mission consiste à faire évoluer les salaires, la protection sociale, les conditions de travail.

En Comité d'Établissement ou d'Entreprise

Les élus s'attachent à faire respecter et valoriser les intérêts des salariés dans les décisions

relatives à la vie de l'entreprise. Ils sont force de négociation pour l'évolution des modes de rémunération, les horaires de travail, le plan annuel de formation et la mise en place d'un plan d'épargne salarial.

À l'issue de ces élections, les élus du CE et les DP désigneront les membres du CHSCT.

Le CHSCT

Instance primordiale pour l'amélioration des conditions de travail, de la protection de la santé et de la sécurité des salariés. Il agit contre toutes formes de pénibilité, de souffrance, de harcèlement et de risques professionnels en tout genre.

**Accord du 18 mai 2015*



ERDF devient Enedis.
Notre nom change, pas notre engagement.
Notre mission de service public : vous apporter
l'électricité où que vous soyez, quel que soit
votre fournisseur.



Retrouvez-nous sur Internet



enedis.fr enedis.official @enedis enedis.official

L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR. ÉCONOMISONS-LA !

Pour lutter contre la dérive des dépassements d'honoraires, les pouvoirs publics ont instauré un contrat entre la sécurité sociale et les médecins : le CAS.

CONSÉQUENCES EN MATIÈRE DE REMBOURSEMENT

Cette réforme ne concerne pas les patients en Affection Longue Durée (ALD) ni les patients en accident de travail. Les remboursements CAMIEG restent inchangés.

Par contre, les Couvertures Supplémentaires (CSM) ont l'obligation d'avoir un écart de remboursement de 20 % entre un médecin CAS ou non-CAS.

Au 1^{er} janvier 2016, la Couverture Supplémentaire Maladie des Actifs (CSMA) et celle des Retraités (CSMR) ont été modifiées :

■ **CSMA** : un choix des Fédérations et des Employeurs d'améliorer les remboursements de 20 % là où c'était faisable.

■ **CSMR** : la CCAS décide à l'inverse de baisser de 20 % certains remboursements.

COMMENT SAVOIR SI LE MÉDECIN EST CAS OU NON CAS ?

Consultez le site :

<http://annuaire.sante.ameli.fr> ou demandez au médecin avant de le consulter s'il est signataire ou pas d'un CAS.

Pour FO, cette mesure ne règle en rien la dérive des dépassements d'honoraires : elle va accentuer encore plus les inégalités de traitement et de remboursement pour les assurés.

■ La désertification médicale dans certaines régions, permet-elle de choisir son médecin ou spécialiste ?

■ En cas d'hospitalisation en urgence, comment s'assurer que le spécialiste (médecin, chirurgien, anesthésiste...) est signataire d'un CAS ?



Retrouvez notre fiche pratique avec les tableaux d'exemples de remboursement sur www.fnem-fo.org.

Vous êtes atteint d'une ALD, réclamant un suivi et des soins prolongés (plus de 6 mois) ?



LE PROTOCOLE DE SOINS

Votre médecin traitant doit établir une demande de prise en charge à 100 % (protocole de soins) pour vos traitements et soins et l'envoyer au médecin-conseil du Service médical CPAM de votre lieu de résidence, où doit figurer la notion d'assuré de la Camieg.

La CPAM doit donner son accord pour la prise en charge d'une partie ou de la totalité de votre ALD.

LE PROTOCOLE INDIQUE :

- Les soins et traitements pris en charge à 100%.
- Les spécialistes que vous pouvez consulter directement.

Pour plus de détails, retrouvez l'intégralité de la fiche sur www.fnem-fo.org.

NOTIFICATION CAMIEG

Une fois acceptée, la Camieg vous adresse une notification précisant les conditions de prise en charge de votre maladie. Faites attention à votre date limite de fin d'ALD et pensez à faire renouveler votre dossier auprès de votre médecin, sans quoi vous ne serez plus en ALD. FO a demandé à la Camieg d'alerter systématiquement l'affilié 3 mois à l'avance.

LA PRISE EN CHARGE DE VOS FRAIS DE SANTÉ

La Camieg prend en charge 100 % des dépenses de votre ALD. Être à 100 % ne signifie pas que vous serez remboursé pour la totalité des dépenses engagées, comme :

- La participation de 1 € par consultation ou acte de biologie (limité à 50 € par an et par personne).
- La franchise de 0,50 € par boîte de médicament ou acte paramédical et de 2 € par transport (limité à 50 € par an et par personne).
- Le forfait journalier hospitalier de 18 € par jour pour tout séjour de plus de 24 h (couvert par la CSMA/R).

Les dépassements d'honoraires sont pris en charge sur la part complémentaire dans la limite des garanties Camieg.

Ce qui est « personnel » Dans le contexte professionnel

MESSAGERIE PROFESSIONNELLE :

Les messages envoyés et reçus sont présumés avoir un caractère professionnel (présomption simple). Si les messages identifiés « personnel » ou « privé » dans leur objet sont couverts par le secret des correspondances privées, de même que les messages non identifiés comme tels, mais qui, à la lecture, relèvent de la vie privée (art. 226-15 du Code pénal), il faut demeurer vigilant.

En effet, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) considère qu'il n'est pas abusif qu'un employeur souhaite vérifier que ses salariés accomplissent leurs tâches professionnelles pendant les heures de travail (CEDH *Barbulescu v. Romania* 12).

MESSAGERIE PERSONNELLE :

Le courriel provenant de la messagerie personnelle du salarié, distincte de la messagerie professionnelle, est protégé par le secret des correspondances (Cass. soc. 26 janvier 2016 n° 14-15.360).

Toutefois, cette protection semble disparaître dans certains cas :

- Lorsque les messages personnels ont été enregistrés par le salarié sur le disque dur de l'ordinateur professionnel.
- Lorsque des messages échangés sur une messagerie privée en dehors des horaires de travail se rattachent à la vie professionnelle. Dans tous les cas, un employeur qui a des motifs légitimes de suspecter des actes de concurrence déloyale peut demander au juge sur le fondement de l'article 145 du code de procédure civile, par la voie du référé ou sur requête, la désignation d'un huissier chargé de consulter tous les messages d'un salarié.

N'hésitez à nous faire remonter vos questions via vos représentants FO ou à l'adresse suivante : polexpertise@fnem-fo.org



**Vous venez d'être recruté
ou êtes muté ? Plusieurs aides sont
possibles, que ce soit au sein
des IEG ou par Action logement.**

CÔTÉ IEG

■ L'article 30 du Statut national des IEG prévoit que l'agent qui déménage pour raisons de services perçoit, à titre d'indemnité, une somme égale à deux mois de son salaire et bénéficie de la prise en charge du déménagement.

■ Par ailleurs, vous pouvez bénéficier d'aides individuelles au logement, etc., selon l'entreprise à laquelle vous appartenez.

Pour vos démarches, n'hésitez pas à contacter votre représentant FO.

CÔTÉ ACTION LOGEMENT (1 % LOGEMENT)

CILGERE a mis en place le CILPASS MOBILITE afin de faciliter votre installation et assure le suivi individuel et logistique de votre mutation professionnelle :

■ Recensement de vos attentes et de vos besoins.

■ Recherche et sélection de logements (location).

■ Visite accompagnée de logements et découverte de l'environnement.

■ Assistance à l'installation pour faciliter les démarches administratives.

LE COÛT DE LA PRESTATION PEUT ÊTRE PRIS EN CHARGE PAR :

- L'aide MOBILI-PASS.
- Votre entreprise, ou vous-même.
- Des services complémentaires sur-mesure peuvent être mis en place.

*Pour vos démarches : www.cilgere.fr
« Vos demandes en ligne »*

Pour avoir plus d'information : polexpertise@fnem-fo.org



FORUM
/SOCIO

Piketty : Le Capital au XXI^e siècle

Thomas PIKETTY s'est fait connaître au grand public en 2013 au travers d'un ouvrage¹ qui divise encore aujourd'hui le monde des économistes.



En termes de contenu, rien de bien révolutionnaire, mais l'ouvrage est bâti sur un tel flot de données que la critique émise des politiques économiques mondiales semble pour le moins difficile à déconstruire. Certes, tout n'est pas indiscutable dans les positions de l'auteur, mais il faut saluer l'immense travail accompli et l'apport incontestable de cette étude monumentale.

Car, mieux vaut le savoir, la lecture du *Capital au XXI^e Siècle* n'est pas aisée. D'une part, c'est un ouvrage dense (plus de 900 pages) et d'autre part, il fonde son analyse sur la science économique². Pour le dire clairement, ce sont des études auxquelles l'univers syndical est assez peu habitué, a contrario des directions, dont les effectifs ont souvent fréquenté les établissements de gestion et de management.

Mais fort d'approfondir des notions souvent austères, on sort de cette lecture avec le sentiment d'être mieux armé face aux dirigeants de tout bord, politiques et d'entreprises, qui s'en tiennent généralement à l'argument : on ne peut pas faire autrement, la réalité nous l'impose... Elle a bon dos, la réalité. Transition Énergétique, ouverture à la concurrence, réduction d'effectifs, Hinkley Point...

* *Le Capital au XXI^e Siècle*, Seuil, 2013.



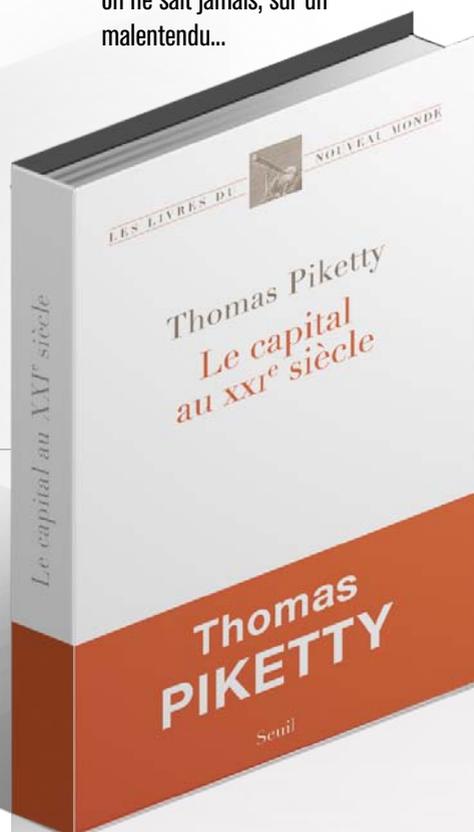
Toujours le même chant, la même certitude, gravés dans le même marbre de la « science ». C'en est presque condescendant. Le « spécialisme » a remplacé le « paternalisme » du XIX^e siècle : la blouse blanche au secours du costar...

Heureusement, PIKETTY est là pour rappeler que cette science dont se prévalent nos détracteurs ne valide en aucun cas les certitudes dans lesquelles ils s'enferment. Il nous rappelle que « la démocratie réelle et la justice sociale exigent des institutions spécifiques, qui ne sont pas simplement celles du marché³ ».

Vraiment, cet ouvrage nous éclaire sur les dérives que subissent les IEG, coincées entre le marteau des stratégies court-termistes auxquelles nos entreprises sont soumises par leur statut de société anonyme cotée en Bourse et l'enclume d'un État

absolument démissionnaire, qui abandonne ses prérogatives aux sirènes du néolibéralisme fondées sur la croyance « qu'il existe dans la structure de la croissance moderne, ou dans les lois de l'économie de marché, des forces de convergence menant naturellement à une réduction des inégalités patrimoniales ou à une harmonieuse stabilisation⁴ »...

Il est temps de reprendre les choses en mains et pour nous, de ne plus tolérer l'arrogance de nos décisionnaires : camarades, lisez PIKETTY ! Et conseillez-le vivement aux directions et à vos élus dès que l'occasion se présente ; on ne sait jamais, sur un malentendu...



1 - *Le Capital au XXI^e Siècle*, Seuil, 2013.

2 - *À prendre avec des pincettes : l'auteur n'aime pas plus que nous « cette expression de "science économique", qui semble terriblement arrogante et qui pourrait faire croire que l'économie aurait atteint une scientificité supérieure » (p.945).*

3 - *Le Capital...*, P.675

4 - *Id.*, P.598

FORUM

Oser franchir le cap

Portrait de Sébastien BRACARD



Sébastien BRACARD,
membre du groupe FO Jeunes.

Après avoir été conseiller clientèle pendant 10 ans, il est actuellement responsable commercial au Service Partenariat et gère un portefeuille de syndicats de gestion immobilière.

Souhaitant donner un nouvel élan à sa carrière, Sébastien a été sélectionné dans le cadre d'un CIC (Cap Initiative Cadre)* qui lui a permis d'obtenir un Master management en mai 2016, après deux années de formation.

« J'avais un peu peur au début de la formation, car j'étais le moins diplômé : je n'ai qu'un bac littéraire alors que les autres étudiants avaient à minima le BTS et certains bac +3 ou +5 ! Mais j'ai redoublé d'efforts pour rattraper mon retard par rapport aux autres en lisant beaucoup et en apprenant deux fois plus qu'eux. » Belle victoire.

Dans le cadre de ses projets de développement professionnel, Sébastien a à cœur d'améliorer les conditions de travail des salariés, leur bien-être et ainsi leur motivation : des valeurs militantes qu'il partage avec FO.

« La famille FO, que ce soit sur Méditerranée, sur Paris ou par l'intermédiaire du Groupe Jeunes, m'a toujours encouragé et je la remercie pour ça. »

« Outre le fait qu'à titre personnel, cette situation est enrichissante à tout point de vue, j'ai envie de témoigner qu'avec de l'assiduité, de la persévérance, mais surtout une motivation forte, il est possible de changer son destin. »

Comme l'écrivait le poète espagnol Antonio MACHADO, « il n'y a pas de chemin, le chemin se fait en marchant »... Dans vos projets comme partout :

agir, ne pas subir !

* Cap Initiative Cadre est un dispositif de formation promotionnelle qui permet aux salariés du collège Maitrise de s'orienter vers un métier de niveau Cadre.

FORUM **Courrier** des lecteurs

Beaucoup de questions nous arrivent, c'est pourquoi une nouvelle rubrique voit aujourd'hui le jour dans le Mag de l'Énergie. Si vous aussi vous avez des questions, des réactions, n'hésitez pas à nous en faire part, nous mettrons tout en œuvre pour vous répondre :

courrier.lecteurs@fnem-fo.org

Sébastien B., ENGIE :

Bonjour, j'espère que vous n'allez pas prendre cette question pour une provocation... On entend tout et rien au sujet de la loi « travail » : pouvez-vous m'expliquer pourquoi certains syndicats s'y sont opposés, alors que d'autres semblent dire que ce n'est pas si mal ?

Le Mag de l'Énergie :

Bonjour Sébastien, aucun souci, il n'y a pas de question taboue ! À charge aux syndicats qui ont soutenu cette loi d'assumer à l'avenir leur position ; nous concernant, nous continuons à dénoncer l'inversion de la hiérarchie des normes. En d'autres termes, il n'est pas normal que les accords d'entreprise prévalent sur les accords de Branche.

La question est technique, mais on t'invite à consulter un document confédéral, relayé par notre fédération, qui explique de façon claire la problématique à cette adresse :

[http://www.fnem-fo.org/actualite/loi-travail-quest-ce-que-hierarchie-normes.](http://www.fnem-fo.org/actualite/loi-travail-quest-ce-que-hierarchie-normes)

Foin de blabla, tu pourras te faire une idée de la question et la confronter aux arguments de nos détracteurs qu'on rangera difficilement dans la case « défense des salariés »... Ou alors, quelque chose nous a échappé ? N'hésite pas à nous faire part de tes réflexions si tel était le cas : dans la démocratie syndicale, il n'existe pas de 49-3... Bon courage à toi dans l'avenir, on est là en cas de souci !



FO CADRES Cadres, pensez à vous : rejoignez-nous

Les cadres sont une composante majeure du monde du travail.

Qu'ils soient managers d'une équipe, ou bien experts, ils participent aux côtés des autres salariés au succès des entreprises. Or, les contraintes socio-économiques ne cessent de peser plus lourdement sur ces derniers et emportent avec elles une concurrence toujours plus féroce, tant par la réduction des coûts salariaux que par la dégradation de leurs conditions de travail. L'insécurité et l'impermanence sociales de leur situation font alors figures de nouvelle logique dans la relation à l'emploi : plans sociaux, restructurations organi-

sationnelles ou capitalistiques, réductions des lignes hiérarchiques, externalisation ou de délocalisation des emplois et des compétences... Ces évolutions bouleversent la nature et le contenu de leurs activités et deviennent difficilement conciliables avec une éthique professionnelle.

Face à ce constat, les cadres doivent pouvoir faire entendre leur voix et défendre sans complexe leurs droits : l'action syndicale est à ce titre un puissant levier pour changer la donne. Avec l'appui de FO-Cadres, structure dédiée aux cadres et ingénieurs,

notre organisation donne aussi accès à un réseau d'experts dans le domaine juridique, économique et sociologique.

Parce qu'ils sont souvent démunis face à des situations auxquelles ils n'ont jamais été préparés, la réponse syndicale FO est aujourd'hui essentielle pour rompre l'isolement dans lequel ils sont si souvent installés.

Les cadres sont des salariés à part entière et FO œuvre chaque jour dans leur intérêt.

Eric PERES
Secrétaire Général FO Cadres



Militants - Adhérents

— entre —

VOUS

— et —

NOUS

un lien

indissociable



partenariat@macif.fr



Essentiel pour moi

MACIF : MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue de Pied de Fond 79000 Niort. Inscrite au registre des démarcheurs bancaires et financiers sous le n°2103371860HQ. Intermédiaire en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque.

PASSION
SERVICE
PUBLIC

Campagnes doubles, suite



Point de situation

Le dossier «campagnes doubles», pour les retraités ayant participé à la guerre ou aux combats en Afrique du Nord lors de leur service militaire, avance lentement, mais positivement. Seuls les jours passés au feu sont pris en compte. Votre pension évoluera en conséquence (quelques euros si vous y

avez passé peu de jours) et le Ministère des Armées fournira alors ce nombre de jours à notre Caisse.

Au départ, le décret n° 2010-890 du 29/7/2010 faisait référence à la loi n° 99-882 du 18/10/1999 et n'accordait la bonification en temps sur la retraite (pouvant aller de 75 à 80 %, soit 5 % max)

qu'à ceux partis en inactivité à compter du 19 octobre 1999, sans effet rétroactif. La date de la demande fait référence. Une loi est sortie le 29 décembre 2015 qui accorde le bénéfice des « campagnes doubles » aux retraités partis avant le 18 octobre 1999, seulement aux collègues de la fonction publique.

Le dossier a évolué. Des retraités, partis avant le 18 octobre 1999, ont fait appel contre la discrimination de ce décret. Après avoir contesté sans succès auprès de la Commission de Recours Amiable (CRA) de la CNIEG (refus de la CRA qui est une instance réglementaire), ils se sont tournés vers le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS)*. Beaucoup ont gagné dans cette juridiction, mais la CNIEG a fait appel de ces décisions en 1re instance.

En effet un 1er jugement du tribunal d'instance de Rennes a donné raison à un retraité de nos entreprises. La Caisse pouvait

se pourvoir en cassation, mais ne l'a pas fait et annule tous les appels de nos collègues ayant gagné au TASS. Dorénavant, il suffit de gagner au TASS pour se voir appliquer les campagnes doubles.

Démarche :

■ Après avoir demandé à la CNIEG l'application des campagnes doubles, si vous êtes partis en inactivité avant le 18/10/1999, vous recevrez une lettre de refus en référence à la loi du moment, en vous indiquant que vous pouvez aller, en recours contre cette décision, à la CRA.

■ Contestez auprès de la CRA. Une lettre type a été envoyée à vos organisations de retraités, n'hésitez pas à la réclamer au : **06 07 04 22 42 ou pensionnes@orange.fr**.

■ Vous aurez, sauf évolution juridique du dossier, un nouveau refus qui vous permettra d'ester au TASS avec de grandes chances de succès puisque la CNIEG n'ira pas en appel. Nous préparons un argumentaire juridique pour vous aider dans cette dernière étape.

À la Commission de Recours Amiable du 30 juin 2016, il a été annoncé que la CNIEG enverra (à ceux qui ont déjà déposé un dossier « campagnes doubles » à la CRA après le rejet de la Caisse) un courrier dans les 2 mois leur permettant d'aller plus rapidement au TASS. Il s'agit d'une procédure accélérée de la CRA faisant gagner du temps. Dès réception de ce courrier, contactez-nous pour monter votre dossier au TASS.

Notre Fédération, avec le secteur retraité, vous accompagnera au bout de votre démarche.



* Le TASS est une juridiction gratuite du premier degré, spécialisé dans les litiges relatifs aux organismes de sécurité sociale (maladies, retraites, etc.)

Prestation complémentaire de réversion

Les ressources de nos ayants droit titulaires d'une pension de réversion peuvent évoluer. Le pouvoir d'achat des retraités a été particulièrement malmené ces dernières années.



Si nos revenus sont en baisse et créent de gros soucis à certains d'entre nous, que dire de nos Pensionnés qui touchent une réversion ? Nous pouvons les aider en vérifiant qu'ils ne passent pas à côté d'une amélioration de leur pouvoir d'achat.

L'article 23 de l'annexe 3 du Statut parle de la « prestation complémentaire de réversion » pour les ayants droit titulaire de la réversion. Cette prestation permet de faire passer la réversion de 50 à 54 %. Elle est délivrée sous conditions de ressources. Le montant de la prestation complémentaire de réversion est égal à 4 % de la prestation de l'ouvrant droit décédé.

Les ressources retenues sont notamment :

- Pensions vieillesse et invalidité.
- Indemnités relatives à un accident du travail ou une maladie professionnelle.
- Revenus professionnels (salaires, revenus des professions libérales, revenus de remplacement).
- Revenus de placement et de patrimoine assujettis à CSG.

L'ensemble des ressources de l'ayant droit ne doit pas dépasser un plafond déterminé sur la base de 2080 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

en vigueur au 1^{er} janvier de l'année d'attribution ou de versement de la prestation.

Pour un ménage, le plafond de ressources est fixé à 1,6 fois le plafond précité. Elles sont appréciées sur l'année civile précédant le versement de la prestation complémentaire de réversion.

Le bénéficiaire est tenu de signaler à la CNIEG toute modification de ses ressources.

Quand vous voulez monter un dossier auprès de la caisse, donnez un maximum de renseignements sur vos revenus pour éviter qu'on vous réclame cette prestation versée à tort.



Plafonds De Ressources (Montants Annuels En €), Montant Brut. Prestation Complémentaire De Réversion (D3r)

Ressources au :	Personne seule :	Ménage :	Source réglementaire :	Pour demande :
01/01/2015	19 988,80	31 982,08	Décret 2014-1569 du 22/12/14	2016
01/01/2014	19 822,40	31 715,84	Décret 2013-1190 du 19/12/13	2015
01/01/2013	19 614,40	31 383,04	Décret 2012-1429 du 19/12/12	2014
01/01/2012	19 177,6	30 684,16	Décret 2011-1926	2013

N'hésitez pas à contacter Michel DE SADELEER (coordinateur de l'UFR)
si vous avez des problèmes de compréhension ou besoin d'intervenir auprès de la CNIEG :

Michel DE SADELEER - 06 07 04 22 42

Smart grids : pour un progrès social ?

Sous l'impulsion de l'État qui investit à hauteur de 50 millions d'euros, trois projets locaux de développement d'actions d'économies d'énergie et de pilotage de la consommation électrique (smart grids) voient le jour : Flexgrid en PACA, Smile en Bretagne et You & Grid dans le Nord-Pas-de-Calais. Ces projets d'évolution technologique ainsi que la mise en application de la loi sur la transition énergétique vont considérablement impacter nos entreprises.

Elles ne doivent pas conduire à laisser pour compte des salariés, mais au contraire entraîner dans leur élan des évolutions sociales positives pour ceux-ci. FO s'emploiera à les porter au travers de la Branche des IEG et de son Statut qui doit être une réalité pour tous les travailleurs de l'énergie.

De l'aide pour les aidants !

Sont qualifiés d'aidants les salariés qui accompagnent un proche, malade, handicapé ou en perte d'autonomie.

On dénombre 22000 aidants au sein des IEG (soit 16 % des effectifs).

FO Énergie et Mines demande à ce que le statut de salarié aidant soit reconnu et revendiqué :

- L'accompagnement à domicile grâce à l'extension du CESU.
- Les séjours vacances pour le binôme aidant-aidé en partenariat avec la CCAS.
- Le réaménagement de l'activité professionnelle.
- La création d'un volant de congés spéciaux rémunérés.

Brexit, Le Report D'Hinkley Point est plus que jamais nécessaire

La décision du peuple britannique de quitter l'Union européenne ne fait qu'ajouter un élément supplémentaire sur la nécessité de différer le lancement de la construction de deux EPR par EDF à Hinkley Point en Grande-Bretagne.

FO Énergie et Mines considère que ce n'est pas un lancement précipité du chantier de deux réacteurs nucléaires de 3^{ème} génération en Angleterre, sans attendre le complet retour d'expérience des premiers EPR en construction, qui sera de nature à répondre aux principaux enjeux de la filière nucléaire française.



Cumul emploi retraite : une victoire pour les retraités des entreprises minières

FO Énergie et Mines est intervenue après du gouvernement pour qu'une dérogation soit accordée aux anciens mineurs Charbonnages de France ou autres entreprises minières, dont les salariés étaient affiliés au régime minier. Aujourd'hui, les anciens mineurs, reconvertis dans les entreprises des IEG pourront continuer à acquérir des droits à la retraite jusqu'à l'âge de 62 ans, tout en liquidant leurs retraites des Mines.

Prélèvement à la source

Le gouvernement a présenté officiellement le 16 mars dernier le projet de Prélèvement A la Source (PAS) concernant l'impôt sur le revenu. Le débat parlementaire aura lieu cet automne, inséré au projet de loi de finances pour 2017. Le gouvernement qui a rejeté la demande du patronat de reporter d'un an la réforme maintient donc le dispositif pour 2018. Ce PAS est largement contesté, notamment par FO. Il consiste à ce que dès 2018 les contribuables paient l'impôt sur les revenus qu'ils auront perçus dans l'année et non plus sur les revenus perçus l'année précédente. Selon le projet tous les contribuables seront concernés et son application pourrait s'avérer compliquée.

Source : Confédération FO

Loi travail : « nous ne laisserons pas tomber »

Ce sont les paroles de Jean-Claude MAILLY lors du meeting syndical contre la loi travail du 6 juillet dernier à Paris, alors que le gouvernement venait d'utiliser le 49-3 à l'Assemblée nationale, faute de majorité pour faire adopter sa loi. Plus d'un millier de militants ont participé à ce meeting organisé par les 6 organisations syndicales et étudiantes engagées dans le combat contre la loi El Khomri. Si les modalités restent à préciser, une chose est sûre : la mobilisation continue à la rentrée.

Après avoir rappelé que « nous n'avons jamais connu un conflit aussi long » Jean-Claude MAILLY a souligné que « le combat que mène FO contre la loi Travail est un combat de fond qui n'a rien à voir avec les joutes politiciennes qui se mènent autour de l'Élysée et de Matignon (...) la rigidité est par définition opposée au compromis et à la démocratie ».

Source : Confédération FO



CSMR

couverture supplémentaire maladie des retraités



Une pomme ! Mais
tu es sourd ??



Oui là, j'ai entendu !



Je vais pouvoir me refaire
les dents et même goûter
tes pommes !

Pour obtenir des informations

N° Vert 0 800 00 50 45

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



LA SOLIDARITÉ, C'EST NOTRE PROTECTION

activités
sociales
de l'énergie



Le soleil éclaire maintenant le jour et la nuit

Avec ENGIE, l'énergie est maintenant plurielle.

Premier acteur du solaire en France, ENGIE développe des solutions plus respectueuses de l'environnement pour favoriser **la transition énergétique**.

engie.com

L'énergie est notre avenir, économisons-la !